

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les avis présentés par la commission Urbanisme pour les déclarations préalables de travaux, les demandes de permis de construire.
- de ne pas préempter pour les propriétés concernées.
- de retenir la nouvelle réglementation présentée par le Maire pour les raccordements électriques des futures constructions désormais à la charge des pétitionnaires.
- de commander à Enedis le branchement des feux tricolores du carrefour du Champel
- de retenir le projet d'établir un diagnostic du réseau d'eaux pluviales pour les communes de Saint Sernin et de Saint Etienne de Fontbellon et de demander une évaluation sommaire de la dépense et des subventions possibles.
- Le transfert du pouvoir de police du Maire en qualité de publicité à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.
- d'installer le composteur partagé sur la place située derrière l'église au bord de la voie communale.
- d'accorder une entière décharge d'activité de service pour l'agent concernée en accord avec le syndicat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- de fixer les montants de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat attribuée aux agents en fonction des catégories.
- La valorisation des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps à partir du 1^{er} janvier 2024.
- de ne pas signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour les interventions musicales dans les classes maternelles et primaires.
- d'établir un arrêté municipal pour punir les propriétaires pour les déjections de leurs animaux sur la voie publique.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'engager une procédure juridique suite aux infiltrations affectant les bâtiments de la mairie et de la bibliothèque
- D'autoriser le maire à ester en justice
- De solliciter l'huissier et l'avocat pour mettre en œuvre la démarche